

NOTE D'INFORMATION SUR LE PROCESSUS DE RÉVISION PAR LES PAIRS **À L'AIDE DU MÉCANISME NDPSE**

La présente note d'information sur la mise en œuvre du mécanisme des NDPSE vise à guider la conduite des processus d'auto-évaluation et de révision par les pairs. Elle résume, d'une part, les directives complètes incluses dans la Brochure de la 2^e Édition du mécanisme NDPSE, mises à jour progressivement par les décisions prises par le Conseil d'administration et l'Assemblée générale de l'AIAFD depuis le lancement des NDPSE en 2009 ; et d'autre part, les directives relatives à la politique de catégorisation des notations adoptée en 2020.

DIRECTIVES RELATIVES AU PROCESSUS D'AUTO-ÉVALUATION

Le processus d'auto-évaluation se déroule en deux étapes :

Première étape : évaluation de la conformité en interne

- 1) Les institutions financières africaines désireuses de participer à l'exercice de révision par les pairs à l'aide du mécanisme NDPSE doivent commencer par s'évaluer objectivement en interne, sous la coordination de leur chargé du point focal NDPSE. Il est recommandé aux institutions d'utiliser leurs dernières données auditées pour l'auto-évaluation.
- 2) Chaque direction doit valider les résultats d'auto-évaluation de son institution et les soumettre à un commissaire aux comptes pour certification.

Deuxième étape : Certification des résultats d'auto-évaluation par un commissaire aux comptes

- 3) Les résultats d'auto-évaluation doivent être soumis à un commissaire aux comptes pour certifier leur conformité par rapport aux normes et dispositifs prudentiels du mécanisme NDPSE de l'AIAFD. Il est donc recommandé aux institutions concernées d'en faire l'une des tâches du commissaire aux comptes lors de l'audit de leurs comptes annuels afin de faciliter le processus et réduire les coûts.
- 4) Les résultats d'auto-évaluation certifiés doivent ensuite être portés à l'attention du Conseil d'administration de l'institution pour information et action, le cas échéant.

DIRECTIVES POUR LE PROCESSUS D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS

Le processus de Révision par les pairs se déroule en quatre étapes :

Première étape : Réception des résultats d'auto-évaluations

- 5) Entre-temps, les résultats d'auto-évaluation certifiés – comprenant la feuille de travail du questionnaire d'évaluation et la feuille de synthèse des évaluations – doivent être soumis au Secrétariat de l'AIAFD **au plus tard le 30 septembre** de chaque année.

Deuxième étape : Examen des résultats d'auto-évaluation

- 6) Entre le **30 septembre et le 10 octobre** de chaque année, les résultats d'auto-évaluation certifiés, reçus par le Secrétariat de l'AIAFD, seront examinés par le consultant indépendant auprès du Groupe des pairs, en utilisant les données obtenues directement des institutions concernées ou à travers leurs publications, y compris leurs rapports annuels.

- 7) Chaque année, le consultant indépendant vérifiera la conformité des résultats d'autoévaluation par rapport à une sélection de normes et dispositifs prudentielles du mécanisme NDPSE et, si nécessaire, corrigera les résultats de certaines institutions en prenant le soin de leur fournir des explications concernant ses ajustements.
- 8) Après avoir examiné les résultats d'auto-évaluation certifiés, le consultant indépendant établira un tableau d'honneur, comprenant toutes les institutions participantes. Parmi celles-ci, les institutions ayant obtenu un score de conformité de 80 % ou plus seront admises au processus de notation.

Troisième étape : Processus de notation

- 9) Le processus de notation vise à évaluer le potentiel d'impact de développement de chaque institution admise à ce processus.
- 10) Chaque année, **du 11 au 13 octobre**, les institutions admises au processus de notation à l'aide du mécanisme NDPSE recevront un formulaire de demande d'informations spécifiques à remplir et retourner au Secrétariat de l'AIAFD dans un délai de dix jours et au plus tard le 24 octobre.
- 11) Les informations spécifiques reçues des institutions contactées seront analysées par le consultant indépendant, suivant une approche similaire à celle des agences de notation de crédit. Le processus de notation de l'AIAFD, basé sur l'évaluation du potentiel d'impact de développement, se terminera par l'établissement du Tableau de notation, comprenant les trois catégories de notation. Chaque institution sera classée dans une catégorie en fonction de ses points : Catégorie A (20-16 points), Catégorie B (15-11 points), et Catégorie C (moins de 11 points).

Quatrième étape : Approbation du Conseil d'administration

- 12) Entre le **25 octobre** et le **2 novembre**, le consultant indépendant rédigera son rapport sur l'ensemble de l'exercice de Révision par les pairs, soulignant et commentant les résultats de conformité et de notation. Ce rapport sera validé par le Secrétariat et soumis au Conseil d'administration de l'AIAFD à sa réunion de novembre, en marge du Forum annuel des DG.
- 13) En novembre, le Conseil d'administration examinera le rapport du consultant indépendant. Si le Conseil est satisfait, il approuvera le Tableau d'honneur et le Tableau de notation, puis autorisera le secrétaire général de l'Association à délivrer les attestations de conformité et les certificats de notation aux institutions méritantes. Dans le cas contraire, le consultant indépendant sera invité à réviser ou à compléter le rapport. Auquel cas, le processus de notation est repris à zéro.